

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2026 - 43		
Avis direct (expert délégué) Date : 31/07/2026	Objet : Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54) – projet de véloroute sur le tronçon de Pierre-la-Treiche à Chaudeney-sur-Moselle – enjeux reptiles	Avis : Défavorable

Contexte

La demande du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle concerne l'aménagement d'un tronçon de véloroute entre Pierre-la-Treiche et Chaudeney-sur-Moselle, sur une longueur de 3,3 km. Cette opération s'inscrit dans le projet de la véloroute 52 entre le pont de Maron à Sexey-aux-Forges et Lay-Saint-Rémy conduit par le conseil départemental. Le tracé concerné par la présente demande emprunte l'emprise d'une ancienne voie ferrée reliant Toul à Rosières-aux-Salines. Cette ligne n'a été que partiellement déposée ; le ballast est présent sur toute la largeur de la plate-forme ainsi que les traverses et seule l'une des deux voies a été retirée. L'entretien du site sera à la charge de la communauté de communes des Terres toulaises.

La dérogation est demandée pour plusieurs espèces de reptiles pour destruction et dégradation d'habitats, et pour destruction d'individus.

Un ensemble de mesures d'évitement et de réduction est proposé. Des mesures compensatoires seront également mises en place : mise en place d'aménagements pour l'herpétofaune, restauration de lisière favorable aux reptiles, maintien de milieux ouverts, plantation de plusieurs haies. Des mesures d'accompagnement sont prévues, ainsi que des modalités de suivi.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?
- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces ?

Supports de réflexion

- deux formulaires Cerfa;
- étude faune flore d'octobre 2025;
- demande de dérogation à la réglementation des espèces protégées.

Analyse du CSRPN

Préambule :

Le département de Meurthe-et-Moselle a anticipé le projet qui fait l'objet d'une demande au cas par cas (en cours d'instruction), en souhaitant engager dès à présent une étude faune-flore « 4 saisons », pour prendre en compte les enjeux en terme de biodiversité et si besoin alimenter l'évaluation environnementale. Cette étude a été souhaitée par SNCF Réseau et elle est pleinement justifiée au vu des enjeux territoriaux du patrimoine naturel.

Diagnostic :

- Pour les reptiles ;

Comme le diagnostic le montre, l'enjeu majeur pour les reptiles est la présence de la Vipère aspic dont les populations sont extrêmement rares en rive droite de la Moselle et très fragmentées. Les vipères sont en forte régression à l'échelle du territoire national et font ainsi l'objet d'un Plan National « Vipères de France hexagonale » (2025-2030), démontrant l'importance de leur prise en compte dans les politiques de protection et d'aménagement. Le diagnostic aurait donc dû affiner la connaissance de cette population par des prospections uniquement ciblées sur ce taxon (date, heure, météo favorables). La pose de 6 plaques sur 3,25 km de linéaire du projet (moins de 2 plaques/km) et des prospections à destination à la fois des amphibiens et reptiles témoignent qu'une pression globalement insuffisante mais à tout de même permis de détecter 2 individus sans savoir à quelle période ni par quelle méthode (à vue, sous plaques posées...). **Nous rappelons que les parcours de chaque session d'inventaires (tracés GPS) doivent être présentés dans la méthode.** Il n'est pas fait mention des résultats des plaques sauf pour la présence d'un orvet .

Comme indiqué en mesures de suivis page 69, le protocole de suivis temporels POPReptile (Lourdais O. & Miaud C., 2016) aurait pu être mis en place pour mieux estimer les populations de reptiles.

Il est difficile dans ces conditions d'apprécier les impacts réels du projet sur la population dont on pressent que les biotopes préférentiels sont liés à l'emprise de cette ancienne voie ferrée. Il aurait fallu à partir d'une recherche orientée sur ce taxon proposer une densité de la population, la localisation précise des individus (sexés), la description et cartographie des territoires occupés ou supposés à partir des postes de thermorégulation... Ces données

auraient permis une meilleure prise en compte des impacts résiduels sur la population après travaux.

Ces informations une fois obtenues auraient permis des mesures d'évitement de la destruction d'individus basées par exemple sur la translocation après capture dans des lieux favorables les plus proches ou spécifiquement aménagés en faveur de l'espèce (mesures compensatoires à la destruction des habitats de l'espèce), avec mise en place des dispositifs ponctuels adaptés et bien localisés permettant de limiter la mortalité par écrasement une fois la mise en service de la véloroute.

Par ailleurs, il est très surprenant que sur ce type de milieu et sur 3 km, un seul Lézard des murailles ait été observé.

- Pour l'avifaune
 - Avec 6 points d'écoute pour 5 passages, la méthodologie semble légère, d'autant qu'un STOC-EPS aurait été mieux adapté comme protocole qu'un IPA. Au vu du nombre d'habitats présents sur le linéaire, le nombre de points aurait de toutes façons dû être plus élevé. La localisation des cantons de l'ensemble des espèces protégées doit être présentée, pour évaluer l'impact de l'aménagement.
 - Il est nécessaire d'étudier l'avifaune sur un périmètre un peu plus large pour évaluer (dans les impacts) la possibilité de report (éventuellement temporaire) des couples sur la périphérie proche ;
- Pour les chiroptères ;

Les résultats parlent « d'au cours des inventaires » mais rien n'est indiqué comme méthodologie de recherche acoustique en dehors de la pose d'un enregistreur lors de 4 nuits en novembre, ce qui n'est absolument pas suffisant pour estimer l'impact de la création de cette véloroute sur les chiroptères. L'utilisation d'enregistreurs sur quelques points est largement insuffisante pour une telle étude.

Pour ce groupe, un inventaire 4 saisons auraient dû être réalisé, en particulier au printemps et en été où ce corridor doit être utilisé comme territoire de chasse et comme route (corridor) de vol.

En résumé, l'état initial ne paraît pas à hauteur de l'enjeu.

Impacts :

Ce linéaire d'ancienne voie ferrée est un corridor de déplacement en soit, en particulier pour les reptiles. Une fois défriché et aménagé en piste cyclable de 6 mètres de large d'enrobé, ce linéaire deviendra une vraie rupture et un vrai danger pour le déplacement de toutes les espèces détectées. Le ballast existant, aéré, perméable, permettant l'abri d'une faune nombreuse sera remplacé par une surface artificialisée, imperméable de près de 2 ha. Il est donc erroné d'estimer que « la fragmentation des habitats et des continuités écologiques peuvent être qualifiés de modérés ». Il semblerait que seule des accotements calcaires (ou

restes de ballast ?) de 0,5m seront laissés. De même il est écrit « au vu de la faible largeur de la piste, des utilisateurs attendus (cyclistes et piétons principalement) et de sa fréquentation qui devrait rester limitée et diffuse, les risques de destruction d'individus liés à l'utilisation de la piste devraient rester marginaux. » C'est une interprétation qui nous semble erronée. Cette voie attirera par son caractère thermophile les reptiles et les vélos (électriques) risqueront bel et bien d'écraser des individus (voire destruction par peur ou par prédation de chiens accompagnant les piétons).

Les impacts sont clairement sous évalués pour la petite faune vertébrée et pour les reptiles en particulier, au regard de la superficie d'habitats d'espèces détruite, de l'altération des corridors de déplacement dans l'aire de répartition et de la destruction très probable d'individus en phase travaux et une fois la véloroute en service.

Pour l'avifaune « Un cordon arboré et arbustif devrait être maintenu de part et d'autre du tracé de la piste cyclable ce qui devrait permettre à certaines espèces ou couples de continuer de se reproduire sur le site, notamment celles qui sont moins farouches et moins exigeantes quant à la qualité de leur habitat. Certains couples d'espèces, notamment les espèces ubiquistes, pourraient également se reporter vers les milieux périphériques pour se reproduire, bien que cela ne puisse pas être strictement démontré (nécessité d'une analyse fine dans l'état initial, des milieux arborés et arbustifs limitrophes concernant les capacités d'accueil pour de nouveaux couples). Cette analyse est bien faite au conditionnel et rien ne prouve donc que ces éléments seront conservés et que l'impact sera donc limité. Il faut démontrer la capacité d'accueil des milieux périphériques.

Séquence ERC :

- Les mesures d'évitement liées à l'adaptation du calendrier des travaux ne concernent que les opérations de défrichage et débroussaillage (travaux de préparation). Pourtant les impacts sur les reptiles seront vraisemblablement les plus élevés lors de travaux de démontage du ballast, de terrassement et de fondation. Le calendrier prévu pour ces travaux (entre septembre et mi-mars, p.155) paraît peu en adéquation avec l'entrée en léthargie des reptiles dans les anciens ballasts, phase critique du cycle de vie où les destructions d'individus risquent d'être maximales. Une analyse plus détaillée semble nécessaire sur le calendrier, en lien avec la nature exacte des travaux et leur phasage, conjointement avec d'autres mesures d'évitement possibles du type capture/déplacement d'individus de Vipère aspic, une fois acquise la connaissance approfondie de cette population ;
- Pour les mesures de réduction « Les travaux de fauche et d'entretien de la végétation herbacée en bordure de la piste seront réalisés à des dates respectueuses de l'environnement, soit idéalement durant la période allant du 1^{er} septembre au 1^{er} mars. ». Au vu des allongements de période d'activités liées au changement climatique, il serait nécessaire de prévoir plutôt du 1^{er} octobre au 1^{er} février (les lézards des murailles sortent dès les premiers rayons de soleil de février). Des panneaux d'information devraient être également disposés tout au long de la véloroute pour sensibiliser aux respects des espèces protégées présentes et à l'explication des aménagements et gestion (comme proposé en mesure d'accompagnement page 67) ;

- Les reptiles vont fréquenter la véloroute. Il serait nécessaire trouver des solutions techniques pour réduire la mortalité à proximité des secteurs de piste les plus attractifs pour les serpents (proche des milieux ouverts et des sites d'observation des vipères) une fois la mise en service du véloroute.
- Les mesures compensatoires semblent sous-dimensionnées par rapport à l'impact tant sur les reptiles que les chiroptères puisque l'étude présentée est plus une pré-étude qui permet de cibler des enjeux à approfondir, en particulier sur les populations de Vipère aspic.

Le débroussaillage d'acacias sur environ 1,6 km à l'est du tracé, est une bonne mesure mais il faut qu'un engagement soit pris dans la durée pour maintenir ce milieu ouvert. Par exemple, il pourrait être proposé l'ouverture des zones de l'ancienne voie ferrée non utilisées pour retrouver des sites thermophiles pionniers. Cette mesure pourrait compléter idéalement des mesures foncières sur des sites de compensation. Sa mise en œuvre en préalable des travaux de destruction des ballasts est à envisager puisqu'elle pourrait permettre des déplacements naturels ou non d'individus de reptiles exposés à la destruction de leur biotope.

La mesure de « secteur de compensation surfacique » ne peut pas être formulée au conditionnel : « Selon la maîtrise foncière SNCF Réseau, confiée à la communauté de communes Terres Toulouses, il peut être envisagé pour compléter la compensation d'habitat de : - diversifier des lisières boisées ; - renforcer les strates arbustives proche des boisements ; - restaurer un habitat dégradé en un habitat favorable pour les reptiles ». C'est une excellente mesure mais qui Il faut rédiger dans une fiche dédiée et détaillée avec une promesse de convention d'usage ou de bail en annexe, afin de garantir la réalisation effective de cette action, de cadrer et préciser les modalités de gestion ou de restauration des habitats et d'en assurer la pérennité sur le long terme.

Avis du CSRPN

Nous souhaitons réexaminer le dossier qui affirmera la prise en compte de nos conditions, remarques et recommandations pour reprendre un avis.

Pour l'instant l'avis est donc défavorable.

Conditions

- Étudier la densité de la population de la Vipère aspic, la localisation précise des individus (sexés), la description et cartographie des territoires occupés ou supposés à partir des postes de thermorégulation.
- Réévaluer les impacts sur cette population à l'aune des nouvelles connaissances acquises
- Envisager des mesures d'évitement plus précises et pertinentes (par ex. calendrier des travaux, capture/déplacements d'individus) afin que les impacts résiduels soient les plus faibles possibles
- Proposer un inventaire complet de l'avifaune nicheuse, via des parcours et non des méthodes d'échantillonnage (IPA), avec prise en compte d'un périmètre suffisant pour

permettre une étude des reports possibles des cantons de l'ensemble des espèces protégées, et non des seules espèces patrimoniales.

- Démontrer la capacité d'accueil des milieux périphériques pour l'avifaune.
- Protéger la véloroute qui sera créée pour éviter l'écrasement des espèces.
- Étudier les éventuelles migrations saisonnières des amphibiens entre la Moselle et les zones boisées entre lesquelles se situe la voie ferrée objet du projet. Le cas échéant, étudier l'impact et proposer des mesures adaptées.
- Un inventaire 4 saisons doit être réalisé pour les chiroptères, en particulier au printemps et en été pour connaître l'utilisation de ce corridor comme territoire de chasse. L'utilisation d'enregistreurs sur quelques points est largement insuffisante pour une telle étude.
- Détailler plus précisément les mesures de compensation (localisation exacte, description préalable des sites retenus, type de travaux de gestion ou de restauration sur le site favorables aux reptiles, calendrier pluriannuel, etc.)
- Garantir la pérennité de ces mesures de compensation (convention d'engagement, durée, partenaires, suivis, etc.)

Recommandations

Suivre les recommandations intégrées dans le texte d'analyse.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

